

TEXTES ADOPTÉS**P5_TA(2004)0310****Transports de marchandise par route (version codifiée) ***I****Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement de règles communes pour certains transports de marchandises par route (version codifiée) (COM(2004) 47 – C5-0055/2004 – 2004/0017(COD))**

(Procédure de codécision)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2004) 47) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 71, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels il a été consulté par la Commission (C5-0055/2004),
 - vu l'article 67, l'article 89 et l'article 158, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur, (A5-0250/2004);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. demande à la Commission de le consulter à nouveau si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par une autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

P5_TA(2004)0311**Vie des poissons en eau douce (version codifiée) ***I****Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons (version codifiée) (COM(2004) 19 – C5-0038/2004 – 2004/0002(COD))**

(Procédure de codécision)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2004) 19) ⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 175, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels il a été consulté par la Commission (C5-0038/2004),
- vu l'article 67, l'article 89 et l'article 158, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0252/2004);

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

Mercredi, 21 avril 2004

1. approuve la proposition de la Commission;
 2. demande à la Commission de le consulter à nouveau si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.
-

P5_TA(2004)0312

Véhicules à moteur (comportement de combustion des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur) ***

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant les prescriptions techniques uniformes applicables au comportement de combustion des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur (COM(2003) 630 – 5049/2004 – C5-0106/2004 – 2003/0247(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2003) 630 – 5049/2004) ⁽¹⁾,
 - vu la décision 97/836/CE du Conseil du 27 novembre 1997 ⁽²⁾,
 - vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 300, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité CE (C5-0106/2004),
 - vu l'article 86, l'article 97, paragraphe 7, et l'article 158, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0238/2004);
1. donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Non encore publiée au JO.

⁽²⁾ JO L 346 du 17.12.1997, p. 78.
